NATIONS UNIES



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3293 16 octobre 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3293e SEANCE

Tenue au Siège, à New York, le samedi 16 octobre 1993, à 10 heures

<u>Président</u>: M. SARDENBERG (Brésil)

<u>Membres</u>: Cap-Vert M. JESUS

Chine M. LI Zhaoxing Djibouti M. OLHAYE

Espagne M. YAÑEZ-BARNUEVO

Etats-Unis d'Amérique Mme ALBRIGHT
Fédération de Russie M. VORONTSOV
France M. MERIMEE
Hongrie M. ERDOS
Japon M. HATANO
Maroc M. SNOUSSI
Nouvelle-Zélande M. KEATING

Pakistan M. MARKER

Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord M. RICHARDSON Venezuela M. TAYLHARDAT

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les <u>Documents officiels du Conseil de sécurité</u>.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, <u>dans un délai d'une semaine</u>, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

- 2 -

La séance est ouverte à 10 h 25.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA QUESTION CONCERNANT HAITI

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Canada et d'Haïti des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Longchamp (Haïti) prend place à la table du Conseil; M. Malone (Canada) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/26586, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Venezuela.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/26587, qui contient le texte d'une lettre datée du 15 octobre 1993, adressée au Secrétaire général par le Président de la République d'Haïti.

Le premier orateur est le représentant d'Haïti, à qui je donne la parole.

M. LONGCHAMP (Haïti): Monsieur le Président, je voudrais, pour commencer, vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et vous souhaiter du succès dans l'accomplissement de votre mandat.

Les circonstances qui obligent le Conseil à se réunir aujourd'hui sont extrêmement graves. Comme vous le savez tous, le jeudi 14 octobre dernier, le Ministre de la justice du gouvernement Malval, M. Guy Malary, a été assassiné, en compagnie de trois autres personnes, par un commando qui a criblé de balles sa voiture, avant de quitter tranquillement les lieux sans être inquiété. Cet acte criminel, qui a révolté le Gouvernement et jeté la consternation dans la

population, indique clairement qu'il n'y a plus de limite à la violence en Haïti.

M. Guy Malary était un éminent juriste, un démocrate convaincu, un vrai patriote qui voulait le bien de son pays, et qui s'était attaché profondément à la noble cause d'un Haïti meilleur pour les jeunes générations, notamment son jeune fils âgé de 5 ans. Dès sa nomination à son poste, il s'était attelé admirablement à l'immense tâche d'offrir au peuple haïtien un système judiciaire efficace dans l'état de droit que mon gouvernement veut construire.

Depuis la signature de l'Accord de Governors Island, des groupes de civils armés, communément appelés "attachés", dont tout indique qu'ils sont des auxiliaires des forces armées et de la police, mènent une campagne de terreur afin d'intimider tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, de l'intérieur comme de l'extérieur, veulent aider à l'instauration de la démocratie en Haïti.

L'assassinat du Ministre Malary, qui était justement chargé de présenter au Parlement haïtien le projet de loi sur la séparation de la police et de l'armée et de la constitution du futur corps de police dont il devait assumer le contrôle, ainsi que de la réforme du système judiciaire, est manifestement révélateur de l'opposition systématique de ces secteurs au processus de transition et au retour du Président Aristide.

Cet acte ainsi que ses auteurs méritent d'être condamnés avec la plus grande fermeté par la communauté internationale. Celle-ci ne doit laisser aucun doute à ceux qui ont perpétré ces crimes sur sa détermination de mener jusqu'au bout le processus de restauration de la démocratie. Une poignée de malfaiteurs ne saurait impunément défier la communauté internationale et tenir en otage tout un peuple avide de reconquérir ses droits et sa liberté.

Pour que Me Malary ne soit pas mort en vain et pour qu'avec lui la longue liste des victimes de la répression soit close, il importe que le Conseil veille à la stricte application des mesures réimposées par la résolution 873 (1993). Plus ces mesures seront respectées, plus rapides et certains seront les résultats, ce qui abrégera les souffrances d'un peuple qui a déjà consenti tant de sacrifices pour la démocratie.

La communauté internationale doit exercer sa pression pour que toutes les dispositions de l'Accord de Governors Island ainsi que du Pacte de New York soient respectées, afin qu'Haïti puisse retrouver finalement la paix, que son peuple puisse vivre dans la sécurité et que ses fils cessent, à l'instar de Me Guy Malary, de payer de leur vie leur rêve de voir fleurir la démocratie et l'état de droit.

PJ/3-4- 4 -

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant d'Haïti de ses parole aimables.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais tout d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

Mme ALBRIGHT (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : C'est dans une atmosphère de tristesse, de colère et de détermination que nous sommes réunis aujourd'hui.

Il y a cinq jours, les dirigeants militaires en Haïti ont violé l'Accord solennel conclu en juillet dernier, à Governors Island, en vue de trouver une solution pacifique à la crise gouvernementale dans leur pays. Des manifestants armés, appuyés par la police et les militaires, ont créé une situation intolérable à Port-au-Prince. Dans ces conditions, des troupes canadiennes et américaines, agissant dans le cadre d'une mission des Nations Unies, n'ont pu entrer en Haïti. Ce personnel, envoyé pour instaurer la paix à la demande du Gouvernement haïtien, n'était pas armé pour le combat et ne souhaitait nullement l'affrontement. En l'absence de l'environnement sûr qu'avaient promis à maintes reprises les militaires haïtiens, nous avons refusé le débarquement de ce personnel.

En raison de la violation par les dirigeants militaires de l'Accord de Governors Island, le Conseil a voté à l'unanimité, le 13 octobre dernier, la réimposition de sanctions économiques obligatoires, y compris l'interdiction de livraisons de pétrole et de produits pétroliers à Haïti. Afin de manifester notre souhait permanent de coopérer et non de rechercher l'affrontement, nous avons également adressé aux militaires haïtiens une invitation afin de leur donner l'occasion de reconsidérer la voie fatidique sur laquelle ils se sont engagés.

Il y a deux jours, notre invitation a été accueillie par des coups de feu. Guy Malary, nouveau et courageux Ministre de la justice, a été assassiné en plein jour et de sang-froid. C'est un acte de profonde lâcheté. Les responsables de ce crime odieux ont trahi leur pays et leurs concitoyens.

Aujourd'hui, pour la deuxième fois en quatre jours, le Conseil de sécurité se réunit pour réaffirmer son attachement à l'Accord de Governors Island et au

Mme Albright (Etats-Unis)

retour pacifique du Président élu, Jean-Bertrand Aristide. Ensemble, nous avons reconnu la nécessité d'agir rapidement et fermement. Le projet de résolution sur lequel nous allons nous prononcer aujourd'hui demande à tous les Etats de coopérer pour faire en sorte qu'aucun navire ne puisse parvenir jusqu'en Haïti en violation des sanctions économiques précédemment adoptées.

C'est avec tristesse que nous voyons que cette ligne de conduite, choisie par les dirigeants militaires haïtiens et non pas par nous, risque de causer des souffrances supplémentaires à la vaste majorité des citoyens haïtiens, qui aspirent uniquement à la paix, à la liberté et à une chance d'améliorer leur sort sur le plan économique. Le fait que des conditions si difficiles soient imposées est contraire à notre volonté. Mais il est réconfortant de savoir que l'objectif de ces sanctions est en fin de compte d'alléger les épreuves des Haïtiens et de les libérer de la domination qu'exerce actuellement un petit groupe d'hommes entêtés et mal intentionnés.

Les sanctions économiques que cet organisme est déterminé à appliquer ne prendront pas effet avant lundi. Nous lançons donc un appel aux dirigeants militaires haïtiens pour qu'ils prennent immédiatement des mesures pendant cette fin de semaine pour réaffirmer leur attachement à l'Accord de Governors Island. Ils ont encore le temps de se plier à la volonté de leur propre peuple et à celle de la communauté internationale.

Le déroulement des événements en Haïti ces derniers jours a été très décevant pour nous tous. Les responsables ont rendu un très mauvais service à eux-mêmes et à leur pays. Cet affrontement n'était pas nécessaire. Ce meurtre était sans objet. Les souffrances se prolongent depuis trop longtemps. Le choc et la tristesse que nous avons ressentis ne font qu'ajouter à notre détermination et à la détermination des peuples libres du monde entier de mettre fin à la crise en Haïti et de le faire de façon à jeter les bases d'un progrès social et économique, protégé par une autorité démocratique.

Enfin, je voudrais dire ceci à tous ceux qui continuent d'entraver le retour de la démocratie dans cette nation troublée d'Haïti. Les mesures prises aujourd'hui par le Conseil de sécurité ne devraient laisser planer aucun doute quant à la détermination des Etats-Unis et de la communauté des nations. Mon gouvernement utilisera son pouvoir diplomatique et militaire pour veiller à ce que les sanctions économiques donnent des résultats et servent à protéger la flamme vacillante de la démocratie.

M. OLHAYE (Djibouti) (interprétation de l'anglais) : Tout comme le reste de la communauté internationale, j'en suis certain, ma délégation a réagi avec surprise et tristesse face à la violence intransigeante de la junte haïtienne. Nous espérions contre tout espoir que la désintégration de ce malheureux pays prendrait fin avec la signature intervenue il y a juste trois mois de l'Accord de Governors Island. Il est certain cependant que compte tenu

de l'exécution, il y a deux jours, du Ministre de la justice du Gouvernement démocratiquement élu du Président Aristide, la junte se prépare non seulement à défier le peuple haïtien mais le monde entier. Cet événement faisant immédiatement suite au refus de laisser l'équipe de formation de l'ONU débarquer et se déployer, il semblerait donc que l'ensemble de l'appareil militaire et policier d'Haïti se place au-dessus de toute loi et de tout contrôle juridique.

Nous ne pouvons que donner raison au Premier Ministre Robert Malval lorsqu'il se plaint que :

"Nous avons le pouvoir légitime, ils ont la force. Mais faisons face à la réalité. Où allons-nous trouver la sécurité?"

C'est exactement la même question qui se pose au Conseil, car, aujourd'hui, en Haïti, il n'y a de sécurité ni pour les membres du Gouvernement de transition, dont les vies sont sérieusement menacées - ni pour le personnel militaire et policier de l'ONU - qui doivent se cacher et qui sont prêts à fuir à tout moment, ou même encore pour la vaste majorité des Haïtiens qui ont foi en la primauté de la loi démocratique et qui l'appuient.

Le chef de la junte prétend être disposé à se retirer, comme il a convenu de le faire dans l'Accord de Governors Island, si le Parlement prenait des mesures pour accorder une amnistie acceptable; pourtant, cette institution ne peut qu'être délibérément gênée dans ses délibérations et son examen d'une telle motion.

Les bases ont été jetées, semble-t-il, pour rejeter les termes et l'esprit de l'Accord et pour faire en sorte que les militaires et la police conservent leur domination sur ce pays désespéré. L'espoir de réaliser un progrès soutenu dans le rétablissement de la démocratie s'effrite et, encore une fois, la détermination du Conseil et de la communauté internationale est mise à l'épreuve. Par conséquent, il n'y a d'autre choix que de rétablir les sanctions que le Conseil a récemment suspendues, mercredi dernier, avec l'appui du Président Aristide. Comme le massacre et l'oppression se poursuivent, force est de conclure que la junte n'est pas en mesure de percevoir la profondeur du ressentiment que suscitent parmi nous les violations flagrantes dans lesquelles ils persistent.

Par conséquent, ma délégation appuie sans réserve les mesures d'embargo supplémentaires proposées dans le projet de résolution dont le Conseil est saisi aujourd'hui. Si la junte veut nous défier, le Conseil doit se montrer prêt lui aussi à prouver qu'il est déterminé à augmenter l'enjeu. Par conséquent, ma

M. Olhaye (Djibouti)

délégation salue le déploiement de bâtiments de la marine des Etats-Unis dans les eaux haïtiennes. Il renforcera la capacité de l'ONU d'interdire le passage à tout navire à destination ou en provenance d'Haïti et d'empêcher que les sanctions soient transgressées. Nous sommes certains que cette mesure encouragera tous les membres à coopérer à cette entreprise dans toute la mesure du possible. Nous ne pouvons que louer la détermination de M. Dante Caputo et de ses aides, qui restent sur le terrain en dépit de la menace considérable qui pèse sur eux.

Enfin, nous sommes attristés de voir que de telles mesures sont nécessaires car, assurément, elles pèseront lourdement sur le peuple haïtien, qui pourra difficilement les supporter. S'il est vrai que la junte avait prévu ces mesures et qu'elle dispose d'une réserve de pétrole et d'armes, nous pouvons nous attendre à une longue confrontation avant que la situation n'atteigne un niveau totalement intenable pour eux. Cela exigera de nouvelles mesures, plus énergiques encore, de la part du Conseil. Mais les membres de la junte et de la police ne doivent pas se faire d'illusions : ils doivent comprendre que toutes les mesures nécessaires seront prises pour rétablir la démocratie et mettre un terme à cette épreuve terrible pour le peuple haïtien.

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (interprétation de l'espagnol): La communauté internationale a pris un engagement irrévocable envers la démocratie à Haïti. Notre organisation et l'Organisation des Etats américains (OEA) ont facilité le processus électoral de décembre 1990 et de 1991, qui a permis à la population d'Haïti, pour la première fois de son histoire, d'élire ses dirigeants en toute liberté et de façon démocratique. La condamnation universelle du coup d'Etat de septembre 1991, qui a contrarié les espoirs démocratiques suscités par ces élections, et les efforts successifs déployés par l'ONU et l'OEA pour trouver une solution politique à la crise en Haïti ressortent clairement des diverses résolutions adoptées par ces deux organisations.

L'engagement pris envers Haïti par la communauté internationale semble sur le point d'échouer à la suite de la conduite des autorités militaires et policières d'Haïti qui, au mépris flagrant de l'ONU, continuent d'encourager et de perpétrer des actes de harcèlement et d'agression contre le Gouvernement constitutionnellement élu d'Haïti et contre la communauté internationale, représentée par l'OEA et les missions des Nations Unies en Haïti.

M. Taylhardat (Venezuela)

L'assassinat du Ministre de la justice d'Haïti et des personnes qui l'accompagnaient est un pas de plus fait dans l'escalade de la violence en Haïti pour faire obstacle à toute action internationale, violence face à laquelle les autorités militaires, en particulier celles qui contrôlent la force de police du pays, continuent de se montrer indifférentes et complaisantes.

Les menaces contre des responsables des Nations Unies, en particulier contre l'Envoyé spécial du Secrétaire général, Dante Caputo, ainsi que les manifestations populaires qui ont eu lieu dans la capitale, montrent clairement que les autorités militaires et policières continuent de s'opposer à l'application des engagements pris solennellement dans l'Accord de Governors Island.

Les récents événements survenus en Haïti et la situation générale d'insécurité qui prévaut dans le pays, qui a empêché le déploiement de la Mission de l'ONU et qui a conduit à l'évacuation du personnel international déjà sur le terrain, bafouent manifestement la volonté de la communauté internationale, telle qu'exprimée dans les diverses résolutions du Conseil de sécurité, les efforts qu'elle fait pour rétablir l'ordre démocratique en Haïti et sa détermination à assurer les conditions nécessaires à la consolidation de la légalité démocratique dans le pays.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à des événements de la plus haute gravité. Ils tendent à laisser entendre qu'il est impossible de concrétiser l'engagement pris d'assurer le retour du Président Aristide le 30 octobre, ce qui met en péril l'ensemble des efforts faits au plan international pour rétablir la démocratie en Haïti.

Par suite de ces événements, il n'y a pas d'autre solution que de faire appel aux recours prévus par la Charte. Ainsi, en adoptant la résolution 873 (1993), le Conseil a démontré la volonté de la communauté internationale. Le projet de résolution que nous examinons aujourd'hui vise à compléter cette précédente résolution et à en assurer la mise en oeuvre. Pour ces raisons, le Venezuela, avec les autres pays membres du groupe des Amis du Secrétaire général pour Haïti, a présenté, en vue de son adoption par le Conseil, le projet de résolution que nous examinons actuellement et qui, nous en sommes confiants, sera adopté à l'unanimité, ce qui constituera une nouvelle manifestation de l'attitude de fermeté de la communauté internationale.

Pour terminer, je désire exprimer la répudiation la plus profonde et la condamnation la plus énergique face à l'assassinat du Ministre de la justice d'Haïti. Nous transmettons, de cette salle, nos condoléances au Président Jean-Bertrand Aristide, au Gouvernement légitime d'Haïti, à l'épouse et aux membres de la famille du Ministre.

Nous lançons finalement un appel aux autorités pour qu'elles identifient et punissent les auteurs de ce crime et qu'elles prennent des mesures efficaces destinées à éviter la répétition de ces abominables assassinats, qui ont pour objectif clair et évident de terroriser la classe politique et d'effrayer la population afin d'entraver l'action de l'ONU en faveur de la démocratie en Haïti.

M. YAÑEZ-BARNUEVO (Espagne) (interprétation de l'espagnol): Ces derniers jours, la communauté internationale a de nouveau été ébranlée par la récente éruption de violence commise par les forces qui s'opposent au rétablissement de l'ordre démocratique en Haïti. Des groupes de civils armés ont assassiné, défiant ainsi ouvertement l'ONU, le Ministre de la justice du Gouvernement légitime d'Haïti, M. François-Guy Malary, ainsi que d'autres personnes.

Ce fait, qui est en lui-même d'une gravité justifiant la condamnation la plus ferme, s'inscrit malheureusement dans une situation caractérisée par le très peu de volonté ou même l'absence de volonté des autorités militaires et de sécurité haïtiennes de respecter les résolutions du Conseil de sécurité ainsi que les accords qu'elles ont signés en vue du retour à la normalité constitutionnelle en Haïti.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne)

L'impunité totale avec laquelle des groupes de civils armés sèment la terreur parmi la population, avec l'approbation des autorités de facto, démontre que ces dernières persistent dans leur intention de continuer à mettre à l'épreuve les limites de la patience de la communauté internationale.

Le projet de résolution que le Conseil s'apprête à adopter a pour seul objectif d'assurer, par le recours aux dispositions des Chapitres VII et VIII de la Charte, la mise en oeuvre effective des mesures d'embargo adoptées au titre des résolutions 841 (1993) et 873 (1993) du Conseil de sécurité. Ces mesures - nous tenons à le souligner - ne sont pas dirigées contre le peuple et le Gouvernement légitime d'Haïti, dont le Président, M. Jean-Bertrand Aristide, a prié le Conseil de demander aux Etats Membres de l'ONU d'adopter les mesures nécessaires à la mise en application de ces dispositions. Bien au contraire, cette résolution est dirigée, dans les circonstances exceptionnelles propres à un tel cas, contre une minorité qui opprime le peuple haïtien et qui résiste avec cynisme à la mise en oeuvre des accords auxquels, il y a seulement quelques mois, elle avait donné son consentement. Par cette attitude, cette minorité non seulement manifeste son mépris envers la volonté majoritaire du peuple haïtien, mais lance un défi à la communauté internationale.

Par ailleurs, ma délégation rappelle de nouveau la validité de la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 17 septembre dernier, dans laquelle le Conseil avertissait les autorités de facto qu'elles seraient tenues responsables de la sécurité du personnel de l'ONU en Haïti. Nous réitérons aujourd'hui cet avertissement avec fermeté, tout en exprimant notre reconnaissance pour le travail accompli par M. Dante Caputo et tout le personnel de l'ONU et de l'Organisation des Etats américains qui se trouve en Haïti pour le courage et l'abnégation dont ils ont fait preuve au service de la mission qui leur avait été confiée.

La semaine dernière, la Ministre des affaires extérieures d'Haïti, Mme Claudette Werleigh, dans son discours devant l'Assemblée générale, a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle maintienne sa pression sur les forces qui s'opposent aux aspirations démocratiques du peuple haïtien. Le Conseil de sécurité démontre aujourd'hui que cet appel a été entendu et que la communauté internationale continue d'oeuvrer en faveur du retour de la démocratie et de l'ordre constitutionnel en Haïti, dans des conditions qui favorisent la réconciliation nationale entre tous ceux qui sont véritablement disposés à s'unir de bonne foi dans le cadre de ce processus.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne)

Pour toutes ces raisons, la délégation espagnole va voter pour le projet de résolution présenté par le Canada, les Etats-Unis, la France et le Venezuela.

M. JESUS (Cap-Vert) (interprétation de l'anglais) : Mon pays partage pleinement la déception du Conseil et du monde devant le refus des forces armées haïtiennes de respecter les obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord de Governors Island.

Après toutes les souffrances infligées au peuple haïtien par suite du coup d'Etat qui a renversé le Président démocratiquement élu d'Haïti, M. Aristide, et après les nombreux efforts de la communauté internationale pour rétablir le régime démocratique et apporter la stabilité au pays, nous faisons toujours face à un groupe récalcitrant de personnes qui insiste pour gouverner militairement le pays, recourt à la violence et aux assassinats et plonge le peuple haïtien dans une situation encore plus désespérée.

Le Conseil doit faire savoir sans aucune ambiguïté aux militaires et aux policiers qui dirigent illégalement Haïti qu'ils seront tenus responsables des assassinats commis afin de se maintenir au pouvoir.

Nous regrettons profondément que la Mission des Nations Unies en Haïti ait été empêchée de s'acquitter de son mandat. Nous saisissons cette occasion de rendre hommage à M. Dante Caputo pour son engagement personnel à rétablir la démocratie en Haïti. Nous admirons son courage et celui de tout le personnel militaire chargé de sa sécurité.

Les dirigeants illégaux d'Haïti doivent savoir que les actes d'intimidation et de violence gratuite qu'ils ont régulièrement commis pour se maintenir au pouvoir - tel que le récent assassinat du Ministre de la justice - ne font que renforcer la détermination du Conseil et du monde entier de voir le rétablissement du régime démocratique en Haïti et le retour au pouvoir du Président élu.

Cette détermination du Conseil de sécurité a été démontrée par la réimposition de sanctions cette semaine. Aujourd'hui, nous poursuivons notre démarche en adoptant des mesures visant à surveiller et assurer la mise en oeuvre et le respect des sanctions imposées. Ma délégation ne peut qu'être entièrement d'accord avec cette décision du Conseil.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/26586.

Il est procédé au vote à main levée.

<u>Votent pour</u>: Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 875 (1993).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

CF/7 - 16 -

M. MERIMEE (France) : L'adoption à l'unanimité de la présente résolution, qui renforce les mesures décidées par la résolution 873 (1993) que nous avons adoptée il y a à peine trois jours, témoigne de la détermination sans faille du Conseil de sécurité à voir pleinement appliquer l'Accord de Governors Island. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie politique claire devant inspirer également les réponses de la communauté internationale aux développements ultérieurs de la situation en Haïti.

La France a été très émue par le crime odieux qui a été commis contre la personne de M. Guy Malary, Ministre de la justice, qui servait loyalement le gouvernement légal. Elle condamne fermement les responsables de cet assassinat, ainsi que de tout autre acte de violence. Un processus de paix et de restauration de la démocratie dans un pays ne peut être pris en otage par quelques individus armés. Mon gouvernement rappelle qu'il incombe aux autorités militaires de rétablir l'ordre public, d'assurer la sécurité des membres du gouvernement légal dirigé par M. Robert Malval et de permettre le déploiement sans délai de la Mission des Nations Unies en Haïti.

Ce n'est pas la première fois que le Conseil de sécurité applique des mesures permettant le contrôle maritime du respect de sanctions. Dans notre esprit, ces règles d'engagement, qui ont fait la preuve de leur efficacité, devront s'inspirer des règles établies.

La France estime que le retrait du commandant en chef de la police ainsi que du commandant en chef des forces armées doit s'effectuer immédiatement, conformément aux points 7 et 8 de l'Accord de Governors Island.

Mon gouvernement continuera à agir en faveur du retour du Président Aristide le 30 octobre prochain ainsi que de la pleine restauration d'un état de droit en Haïti.

M. ERDOS (Hongrie) : La Hongrie a voté en faveur de la résolution 875 (1993) sur Haïti, résolution dont elle a appuyé l'adoption sans délai en vue du caractère extrêmement grave et urgent des événements qui ont lieu dans ce pays des Caraïbes. Les mesures envisagées dans la résolution constituent une suite logique de la politique que le Conseil poursuit à l'égard des autorités militaires en Haïti.

Nous estimons qu'il est intolérable que ce régime puisse continuer en toute impunité à faire fi des résolutions pertinentes du Conseil et à faire obstacle à la mise en oeuvre des décisions de la communauté internationale.

Nous nous félicitons tout particulièrement de la fermeté avec laquelle notre Conseil a décidé d'agir pour faire respecter ses propres résolutions.

Nous pensons que la même fermeté et le même engagement s'imposent aussi dans d'autres situations conflictuelles afin que la crédibilité de nos actions soit préservée et que nos résolutions ne soient pas ignorées de ceux qui, où qu'ils soient, sont les destinataires de nos mises en garde.

La Hongrie espère vivement que les récentes prises de position du Conseil concernant la crise en Haïti, y compris celle d'aujourd'hui, pourront promouvoir d'une manière effective l'application intégrale de l'Accord de Governors Island, le retour à Port-au-Prince du Président Aristide et la restauration de la démocratie en Haïti.

M. LI Zhaoxing (Chine) (interprétation du chinois) : La délégation chinoise est profondément préoccupée par les événements récents en Haïti. Nous avons pris note des efforts inlassables déployés par le Secrétaire général, son Représentant spécial et l'Organisation des Etats américains (OEA) pour arriver à un règlement politique de la question haïtienne, et nous espérons que ces efforts permettront de contenir et de mettre un terme aux actes de violence répétés en Haïti.

La Chine n'a cessé d'appuyer le processus de paix en Haïti et de demander instamment aux parties haïtiennes concernées de coopérer pleinement avec la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies, d'adopter sur-le-champ des mesures pratiques et efficaces et d'appliquer strictement l'Accord de Governors Island, le Pacte de New York et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, afin de créer les conditions propices à une prompte restauration de la paix et de la stabilité en Haïti.

Dans sa recherche d'une solution à la question haïtienne, le Conseil de sécurité devrait solliciter et respecter les vues de l'OEA et des pays d'Amérique latine et veiller à ce qu'ils jouent pleinement leur rôle. Etant donné la situation unique et exceptionnelle qui prévaut actuellement en Haïti, et compte tenu de la requête officielle du Président Jean-Bertrand Aristide, appuyée par les pays d'Amérique latine et l'OEA, la délégation chinoise a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée.

Les mesures autorisées par la résolution sont des mesures particulières qui ont été prises en raison de la situation extraordinaire qui règne en Haïti et ne doivent pas créer un précédent. Nous avons toujours soutenu que tous les différends internationaux doivent être réglés par des moyens pacifiques et nous nous opposons au recours et à la menace de la force. Le fait que nous avons voté pour cette résolution ne signifie pas un changement de notre position.

Entre-temps, dans l'exécution des mesures autorisées par la résolution, les pays devraient prendre uniquement des mesures qui soient en rapport avec la situation particulière du moment, renforcer la coordination avec les efforts déployés par le Secrétaire général et son Représentant spécial et tenir le Conseil de sécurité informé de façon régulière.

M. HATANO (Japon) (interprétation de l'anglais) : La semaine qui vient de s'écouler a été profondément décourageante. Le Japon condamne dans les termes les plus énergiques les événements tragiques qui se sont produits récemment à Port-au-Prince. Il faut faire comprendre aux dirigeants militaires d'Haïti et aux gangsters et assassins qu'ils recrutent qu'ils livrent une bataille perdue d'avance. Leurs actes ne feront que retarder, mais n'empêcheront jamais le rétablissement de la démocratie en Haïti, et il importe particulièrement que le peuple haïtien sache que la communauté internationale ne l'abandonnera pas dans la lutte qu'il mène pour recouvrer ses droits fondamentaux et ses libertés démocratiques.

Le Japon est convaincu que la réalisation de cet objectif sera favorisé par la résolution que nous venons d'adopter.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : La tournure dangereuse des événements en Haïti préoccupe gravement la Fédération de Russie. L'aggravation brutale de la situation dans ce pays découle de l'attitude des dirigeants des forces militaires et des forces de sécurité de Port-au-Prince, qui s'opposent au processus démocratique, au rétablissement du gouvernement civil légitime et au retour du Président Jean-Bertrand Aristide, élu par le peuple tout entier.

Depuis que, le 11 octobre, elles ont laissé faire les perturbateurs du débarquement, à Port-au-Prince, de la première équipe du contingent de la Mission des Nations Unies en Haïti, les autorités militaires de ce pays ont choisi de contrecarrer les efforts déployés par l'ONU pour y rétablir la démocratie. La résolution 873 (1993) du Conseil de sécurité du 13 octobre relative à la réimposition des sanctions économiques aurait dû être un sérieux avertissement pour les autorités militaires de Port-au-Prince. Toutefois, à la suite de l'assassinat, le 14 octobre, du Ministre de la justice du gouvernement légal du Président Jean-Bertrand Aristide, la campagne de menaces et de pressions menée contre le personnel international se trouvant en Haïti et contre le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Dante Caputo, prouve bien que les autorités militaires haïtiennes provoquent ouvertement la communauté internationale.

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

Dans ces circonstances, la résolution que nous venons d'adopter est une mesure indispensable qui témoigne de la ferme intention du Conseil de sécurité de mener à terme le règlement politique en Haïti, de garantir l'application de ses décisions antérieures et de concrétiser les efforts de la communauté internationale pour résoudre la crise interminable qui sévit en Haïti.

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

Cette mesure vise avant tout à empêcher que la situation en Haïti ne s'aggrave; or elle risque de se détériorer encore dans un pays où les droits de l'homme généralement reconnus, le droit constitutionnel et l'ordre public sont violés de manière flagrante. Il est grand temps que les autorités militaires de ce pays comprennent que le Conseil de sécurité entend relever ce défi cynique lancé à la communauté internationale, représentée par les Nations Unies.

En appelant les autorités militaires actuelles à en revenir à une mise en oeuvre scrupuleuse des termes de l'Accord de Governors Island pour que soient remplies les conditions préalables au rétablissement rapide de la démocratie en Haïti, nous exigeons la levée immédiate de tous les obstacles au déploiement de la Mission des Nations Unies et la création de toutes les conditions nécessaires pour permettre à cette mission de commencer son travail.

M. MARKER (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Le Pakistan a voté pour la résolution 875 (1993) pour des raisons de principe et de conviction. Nous déplorons certes qu'il soit nécessaire de resserrer les sanctions, mais nous sommes convaincus que la voie choisie par le Conseil de sécurité est la bonne.

L'armée et la police haïtiennes, qui ont usurpé le pouvoir, sont revenues sur des accords solennels et ont entravé la marche de la démocratie ainsi que la volonté de la communauté internationale, doivent savoir que nous ne leur permettrons pas de poursuivre leur politique cruelle et inhumaine. Le Conseil de sécurité entend continuer de s'acquitter avec fermeté de ses responsabilités. En même temps, nous saluons l'Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Dante Caputo, pour ses efforts courageux, persistants et utiles en vue de rétablir la paix en Haïti.

Le $\underline{\mathtt{PRESIDENT}}$ (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Brésil.

Il est particulièrement navrant pour le Brésil de voir s'accélérer la détérioration de la situation en Haïti, Etat membre du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Il est difficile de dire combien nous sommes désolés de la persistance des incidents violents, qui sont un triste témoignage d'une situation - que nous espérons n'être pas irréversible - marquée par des occasions manquées pour la démocratie en Haïti.

L'Accord de Governors Island et le processus de transition qu'il représente nous avaient donné de nouveaux grands espoirs quant à l'avenir du peuple haïtien. En effet, nous étions convaincus que les autorités militaires et de police comprendraient le message clair envoyé par la communauté internationale

et ce Conseil. Malheureusement, ces espoirs nouveaux devaient rapidement être déçus par les événements, des événements tragiques, dont la responsabilité revient dans une large mesure à ces autorités. Les activités de groupes civils armés, agissant en toute impunité, ont créé un climat de terreur et de violence en Haïti, dont l'escalade de ces derniers jours a choqué la communauté internationale tout entière.

Nous exprimons notre reconnaissance au dévouement et au courage inlassables de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, M. Dante Caputo, dont les efforts restent, dans des circonstances particulièrement difficiles, essentiels.

Le Conseil de sécurité a déjà exprimé son indignation devant l'assassinat de plusieurs partisans du Président Jean-Bertrand Aristide. Il y trois jours, le Conseil a condamné les actes d'intimidation qui ont empêché le débarquement à Port-au-Prince d'un contingent des Nations Unies, et décidé de réimposer les sanctions prévues dans la résolution 841 (1993), afin d'amener les autorités militaires haïtiennes à respecter l'Accord de Governors Island. C'est avec une profonde tristesse que nous pleurons maintenant feu le Ministre de la justice, M. Guy Malary, lâchement assassiné il y a deux jours à peine.

C'est donc gravement préoccupés et conscients de l'urgence que nous imposait le caractère grave des derniers événements en Haïti qu'hier et aujourd'hui, nous nous sommes penchés sur les mesures uniques et exceptionnelles devant être prises pour remédier à une situation tout aussi unique et exceptionnelle, notamment en autorisant les Etats Membres à recourir à des mesures qui pourraient en particulier consister à arrêter le trafic maritime à destination de l'île, et dont l'unique but est de faire respecter les sanctions relatives au pétrole et aux armes mises en place par les résolutions 841 (1993) et 873 (1993).

Ce caractère unique et exceptionnel ne résulte pas seulement de la situation politique et humanitaire extraordinairement déplorable qui règne à présent en Haïti. Il découle par-dessus tout du fait que les mesures décidées aujourd'hui par le Conseil de sécurité ont été prises en réponse à une demande officielle et explicite du Gouvernement légitime d'Haïti de renforcer les dispositions de la résolution 873 (1993). Le Gouvernement brésilien estime que cette demande, à laquelle se réfère le préambule de la résolution que nous venons d'adopter, était essentielle pour amener le Conseil à agir comme il l'a fait.

En outre, le caractère <u>sui generis</u> de la résolution adoptée aujourd'hui se reflète aussi dans le fait que les mesures qu'elle doit faire respecter émanaient initialement de l'Organisation des Etats américains, qui a recommandé aux Nations Unies de rendre obligatoires les sanctions adoptées à l'échelon régional.

Dans ces conditions, le Brésil a décidé, après avoir soigneusement pesé les différentes implications de la situation en Haïti, d'appuyer la résolution adoptée aujourd'hui, étant entendu que cela ne constitue pas et ne saurait constituer un précédent pour les activités des Nations Unies.

La région d'Amérique latine et des Caraïbes est en droit d'être fière d'une tradition diplomatique reposant sur le souci permanent de régler les problèmes par des moyens pacifiques et d'éviter le recours à la force dans les relations internationales. Le Brésil est très attaché à cette tradition qui, nous n'en doutons pas, continuera de s'imposer dans les années à venir.

La décision prise aujourd'hui ne peut être interprétée que comme un moyen d'assurer la mise en oeuvre des sanctions relatives à la fourniture à Haïti de pétrole, de produits pétroliers, d'armes et de matériel connexe, imposées auparavant par le Conseil. Il est donc clair que l'autorisation accordée au paragraphe 1 du dispositif de la résolution adoptée aujourd'hui est limitée dans le temps et l'espace et d'une portée limitée par l'objectif clairement restreint qui constitue sa raison d'être, et qu'elle ne doit rester en vigueur que tant que ces sanctions n'auront pas été suspendues ou levées.

Le Gouvernement brésilien espère que ce résultat ne se fera pas attendre, sur la base du rétablissement rapide de la démocratie en Haïti.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autres orateurs sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 11 h 20.